



# **Politique du Service de Garde**

## **2023-2024**

La loi 77 réglementant les services de garde d'enfants permet aux conseils scolaires d'offrir des services de garde en milieu scolaire aux enfants auxquels des cours et des services éducatifs sont dispensés aux niveaux maternelle et primaire.

Afin d'offrir ces services selon les besoins exprimés par les parents, l'école a adopté les présentes règles d'application concernant le service de garde.

### **1. LE SERVICE OFFERT**

Le service de garde de l'école consiste en une surveillance et des activités appropriées destinées aux enfants d'âge scolaire qui lui sont confiés.

**1.1. Heures d'ouverture** : Le service de garde est offert sur une base régulière prédéterminées entre 7h00 et 17h45 pendant les jours d'école, en dehors des heures d'école régulières.

**1.2. Périodes** : Un élève inscrit à l'école primaire de New Liverpool à partir de la maternelle 4 -5 ans jusqu'à la sixième année a le droit d'utiliser le service de garde. Se référer à la feuille " Tarifs des services complémentaires " pour connaître les tranches horaires et les tarifs du service de garde.

**1.3. Journées pédagogiques** : Un horaire prédéterminé du service de garde offert lors des journées pédagogiques sera fourni aux parents en début de chaque année scolaire. Le service de garde est fermé les samedis et dimanches, les jours fériés et pendant la semaine de relâche.

1.4. Le **ratio** d'éducateur de garde par enfant est de 1/20. Au-delà de 20 enfants, un autre éducateur est ajouté et le groupe est subdivisé par tranche d'âge. Lorsqu'une activité ou une sortie a lieu à l'extérieur des locaux de l'école, le ratio éducateur/enfant est de 1/10. À l'heure du midi, le ratio surveillant /enfant est de 1/50.

**1.5. Fermeture** : Le service de garde n'est pas offert si la Commission scolaire centrale Québec et les médias annoncent que l'école est fermée (en raison d'une tempête, d'un problème d'électricité ou de chauffage, etc.) Si l'école ferme pendant la journée, le service de garde ne sera pas offert. Les élèves devront être récupérés ou prendre l'autobus. A cet effet, un plan doit être établi en cas d'urgence.

**1.6. Jeux en plein air** : Tous les groupes iront à l'extérieur pendant un certain temps, si le temps le permet. Les enfants doivent avoir des vêtements appropriés pour aller dehors. Les enfants doivent également apporter une paire de chaussures d'intérieur au service de garde.

**1.7. Nutrition** : Le service de garde suit la politique nutritionnelle de l'école. Pas de bonbons, de malbouffe ou de gum. Pas de cacahuètes ni de noix non plus.



## École primaire de New Liverpool

**1.8. Jouets ou jeux :** Le service de garde de notre école dispose d'une variété d'équipements et de jeux pour les enfants. Tous les jouets ou effets personnels provenant de la maison ne sont pas autorisés.

**1.9. Mesures disciplinaires :** Les élèves sont tenus de respecter les règlements de l'école. Le non-respect répété des règles peut entraîner une suspension du service de garde.

**1.10. Devoirs :** Le Ministère de l'Éducation oblige toutes les écoles élémentaires à avoir une période de devoirs pendant les heures du service de garde après l'école. Tous les enfants de la deuxième à la sixième année doivent disposer d'un temps spécifique pour faire leurs devoirs.

Parallèlement à la politique de l'école en matière de devoirs, le service de garde offre une période de 15 à 20 minutes pour la lecture.

**1.11. Arrivée et départ :** Notre école est protégée par un système d'alarme afin d'assurer la sécurité de tous les enfants et du personnel. Pour entrer dans l'école, vous devez appuyer sur la sonnette. Un éducateur vous répondra et vous laissera entrer. Seul le personnel de l'école est autorisé à ouvrir la porte aux parents et aux élèves. Une fois dans l'école, l'éducateur à la porte appellera votre enfant. Les enfants et les parents ne sont pas autorisés à se promener dans l'école ou dans la cour de récréation. Si votre enfant a oublié un travail ou un objet en classe, vous ou votre enfant ne pouvez malheureusement pas le récupérer.

## 2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le service de garde est tenue de respecter les rôles et responsabilités des éducateurs ainsi que les règles et règlements relatifs aux exigences des services de garde en milieu scolaire.

## 3. LE CLIENT

Un élève inscrit à l'école primaire de New Liverpool dans les classes , de la maternelle 4-5 ans à la sixième année, a le droit d'utiliser les services de la garderie.

<b>Régulier</b>	<b><u>Horaire prédéterminé</u></b>	
	• Minimum de deux (2) périodes par jour ou toutes les périodes par jour	
	1 jour/semaine - 2 périodes ou plus	1 jour alloué
	2 jours/semaine - 2 périodes ou plus	2 jours alloués
	3-5 jours/semaine - 2 périodes ou plus	3 à 5 jours alloués
<b>Sporadique</b>	• Un élève qui assiste à une période/jour au maximum. • Utilisateur à l'heure du midi	

**Tous les utilisateurs du service de garde doivent indiquer tout changement d'horaire dans l'application HOP HOP avant 12h30 le jour d'école même.**



## École primaire de New Liverpool

### L'ENREGISTREMENT

#### 3.1. Jours d'école

Les formulaires d'inscription au service de garde doivent être complétés en ligne par les parents ou le tuteur légal de l'élève. Les instructions et les informations relatives aux périodes d'inscription seront envoyées aux parents/tuteurs par courrier électronique. Un formulaire distinct doit être utilisé pour chaque enfant et le parent doit indiquer le choix du jour et des périodes pendant lesquelles le service de garde est requis. Les parents en garde conjointe doivent chacun remplir un formulaire d'inscription séparé. Un enfant en garde partagée qui a un statut d'utilisateur différent (ex : régulier avec maman et sporadique avec papa) aura désormais des présences attendues et des tarifs différents.

#### 3.2. Journées pédagogiques

Un formulaire d'inscription aux journées pédagogiques, comprenant toutes les journées pédagogiques de l'année, sera envoyé à la maison au début de l'année. Les parents devront y inscrire leur enfant et retourner le formulaire avant le 11 septembre de chaque année. Deux semaines avant chaque journée pédagogique, un courriel de rappel sera envoyé aux parents pour leur permettre de modifier l'inscription de leur enfant aux journées pédagogiques. Les parents qui ont besoin du service pendant les journées pédagogiques seront invités à se rendre sur le site web de l'école pour récupérer le formulaire, le compléter et le renvoyer avant la date limite. **Si un élève est inscrit à une journée pédagogique et qu'il est absent, l'activité n'est pas remboursable. Toute annulation de participation après la date limite n'est pas remboursable. Les étudiants qui ne sont pas inscrits à la journée pédagogique ne seront pas acceptés.**

#### 4. COMITÉ Du Service de Garde

Le Conseil d'établissement peut former un comité spécifiquement chargé des services de garde et le Conseil d'établissement doit approuver la politique et les règlements relatifs aux services de garde.

#### 5. FINANCES

**5.1.** Le Conseil d'établissement approuve annuellement le coût des services de garde pour les utilisateurs sporadiques et réguliers. Le coût des services de garde pour les utilisateurs est déterminé par les lignes directrices du gouvernement.

**5.2.** Les frais encourus pour les activités et les sorties lors des journées pédagogiques seront facturés séparément.

**5.3.** Le service de garde doit être autofinancé en tenant compte :

- ⇒ Du salaire des employés du service de garde.
- ⇒ Des dépenses générées par l'organisation des services et des activités.
- ⇒ Du coût des services de conciergerie et/ou de secrétariat supplémentaires.



## **École primaire de New Liverpool**

Des montants sont également budgétés pour certains besoins tels que l'électroménager, l'ameublement, les réparations, etc.

### **6. LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS :**

Le coût du service de garde est déterminé annuellement ; les tarifs reçus doivent assurer l'autofinancement. Les parents sont responsables des éléments suivants :

- ⇒ Frais d'utilisation du service (tarif journalier)
- ⇒ Frais de pénalité de retard (en cas de prise en charge tardive)



## École primaire de New Liverpool

### 6.1. Procédure de facturation de CQSB

1er jour du mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les relevés de comptes sont produits et générés sur le portail parents Mozaik. Un courriel est envoyé aux parents pour les informer que le relevé est disponible.</li><li>• Date limite de paiement : 10 du mois.</li></ul>
15ieme jours du mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un premier rappel est envoyé aux parents pour les informer qu'un relevé de compte mis à jour est disponible sur le portail Mozaik pour les parents. <b>Si vous avez un solde impayé, veuillez effectuer votre paiement immédiatement.</b></li></ul>
28ieme jours du mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un deuxième rappel est envoyé aux parents pour les informer qu'un relevé de compte actualisé est disponible sur le portail Mozaik. Si vous avez un solde impayé, <b>veuillez effectuer votre paiement immédiatement afin d'éviter que les services, y compris les journées pédagogiques, ne soient révoqués à partir du premier lundi du mois suivant jusqu'à ce que le montant soit payé en totalité.</b></li></ul>
30ieme jours du mois	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>La technicienne du service de garde</b> appellera les parents ayant un solde d'un mois pour les encourager à payer leur solde afin d'éviter une rupture de service.</li><li>• La technicienne du service de garde profitera de cette occasion pour discuter des modalités de paiement, des changements de statut de la garderie ou des changements d'assiduité.</li></ul>
Le 15 juin de chaque année	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une communication sera envoyée aux parents pour les informer que le service de garde <b>ne sera pas renouvelé en août/septembre</b> de l'année scolaire suivante s'il y a un montant impayé pour l'année scolaire précédente.</li></ul>



## **École primaire de New Liverpool**

Il n'y a pas de frais pour les élèves non réguliers qui sont inscrits au service de garde pour les raisons suivantes :

- ⇒ La période de maternelle en raison de la réduction des heures de classe (36 minutes).
- ⇒ Le temps que les élèves passeraient normalement en classe
- ⇒ En cas de fermeture anticipée de l'école pour cause de tempête ou d'urgence, les frais de garderie ne seront facturés qu'à partir de 15 heures.

Les services de garde ne créditeront ni ne rembourseront les frais de garde des élèves réguliers pour les raisons suivantes :

- ⇒ Sorties pédagogiques, voyage de classe, etc.
- ⇒ Absences de courte durée
- ⇒ Suspension d'un élève
- ⇒ Congé imprévu d'un élève

### **6.2. Pénalité de retard**

Une pénalité sera facturée aux parents qui tardent à venir chercher leur enfant. La pénalité sera ajoutée au relevé de compte mensuel.

### **6.3. Paiements**

Les montants reçus pour les services de garde seront traités par le technicien du service de garde ou payés en ligne puis transmis à la commission scolaire selon les procédures prévues.

## **7. REÇUS POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Les feuillets fiscaux sont disponibles sur le portail. Accédez au portail en utilisant l'adresse électronique et le mot de passe que vous avez fournis à l'école. Vous devez cliquer sur l'icône "Finance" et ensuite sélectionner "Feuillets d'impôt" pour imprimer vos feuillets fiscaux. Les fiches fiscales modifiées des années précédentes seront envoyées sur papier.

Pour toute question ou problème, n'hésitez pas à contacter la technicienne de service de garde.

Technicienne du service de garde

(418) 652-2106, poste 8140

svsdaycare@cqsbc.qc.ca

**Approuvé par le Conseil d'Établissement le 25 avril 2023.**



## Tarifs du service de garde

2023-2024	
<b>Sporadique (Max \$3.05/hr &amp; \$14.35) &amp; Régulier (Max \$9.20/jour)</b>	
AM 7:00-8:00	\$3.00
Midi (70 mins)	\$3.10
PM 3:05-5:40	\$8.25
Pénalité de retard	\$1/min
Journée Pédagogique	<b>\$15.75+activité</b> ( <small>\$9.20 fédéral and \$6.55 fédéral &amp; provincial</small> )

**Approuvé par le Conseil d'Établissement le 25 avril 2023.**